



Cessation Temporaire

Par AutoE

Bonjour,

Une cessation temporaire d'une auto-entreprise permet de bénéficier d'une pause si on compte reprendre plus tard. 24 mois sans CA engendrent une radiation d'office.

En cas de déclaration de cessation temporaire au cours du 24 ème mois sans activité , Il y a aussi déclaration de CA nul à l'URSSAF pour le 24ème mois.

Qu'est ce qui sera pris en compte: Une cessation temporaire au cours de ce 24 ème mois, ou une radiation d'office ?

Merci

Par AGeorges

Bonjour AutoE,

La procédure est ici :

[url=https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32703]https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32703[/url]

En principe, on déclare la suspension à l'avance pour éviter que ce soit trop tard.

La micro-entreprise est alors mise en sommeil, mais cela ne dispense pas de tout. Vous pouvez avoir des cotisations sociales à acquitter (en forfait).